

FREQUENCE PATRIMOINE

DECEMBRE 2026

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie[1] et à la date d'échéance[2] (ci-après désigné le « titre », le « titre de créance » ou le « produit »).**
- Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 12 ans et 7 jours (hors remboursement automatique anticipé[3]). **En cas de revente avant la date d'échéance[2] ou la date de remboursement automatique anticipé[2], l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.** Pour plus d'informations concernant ce type de produit, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site :Produits structurés : comprendre pour mieux investir - AFPDB[5]
- **Cadre d'investissement/éligibilité :** Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).
- **Période de commercialisation :** du 2 novembre 2026 au 30 décembre 2026 (inclus). La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 décembre 2026.
- ISIN : FRC764211401
- **Produit émis par Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.[4] (l'« Émetteur »), bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par Citigroup Global Markets Limited[4] (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.**
- Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse https://www.regxchange.com/trades/kid?id=FRC764211401&lang=FR&jurisdiction=FR.
- **Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.**
- **VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.**

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance[2] ou de remboursement automatique anticipé[2]. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.
2. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.
3. Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du douzième mois suivant la date de constatation initiale (30 décembre 2026).
4. Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 19 octobre 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
5. https://afpdb.org/produits-structures-comprendre-pour-mieux-investir/. La page renvoyée par ce lien relève de sources externes.

À noter

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « **FREQUENCE PATRIMOINE DECEMBRE 2026** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « **FREQUENCE PATRIMOINE DECEMBRE 2026** » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de fin de la période de commercialisation, le 30 décembre 2026, jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé[1] ou d'échéance[1] selon les cas.

En cas d'achat après le 30 décembre 2026 (date de fin de la période de commercialisation) et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance[1] ou la date de remboursement automatique anticipé[1] effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution du Garant. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le titre de créance « **FREQUENCE PATRIMOINE DECEMBRE 2026** » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

Objectifs d'investissement

Pour un investissement dans « FREQUENCE PATRIMOINE DECEMBRE 2026 », l'investisseur est exposé pour une durée de 12 à 144[4] mois à l'évolution du niveau de l'indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index (ci-après l'« Indice ») (code Bloomberg : MQRANGE5 Index; RIC: .MQRANGE5), calculé en réinvestissant les dividendes annuels nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5% par an, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Le remboursement du produit « FREQUENCE PATRIMOINE DECEMBRE 2026 » est conditionné à l'évolution de l'Indice.

- **Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse[2] enregistrée par l'Indice** si celui-ci clôture, à la date de constatation finale[1], à un niveau strictement inférieur à 60% de son niveau initial[1], ce dernier correspondant à son niveau de clôture constaté le 30 décembre 2026 (ci-après le « Niveau Initial »). **La perte en capital peut être totale si l'Indice a un niveau nul à la date de constatation finale[1].**
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du 12ème mois à compter du 30 décembre 2026 (date de constatation initiale) et jusqu'au 143ème mois** dès lors que l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial[1] à une date de constatation mensuelle[1], la première étant le 30 décembre 2027.
- **Un objectif de gain plafonné de 0,75% par mois écoulé depuis le 30 décembre 2026** si, à une date de constatation mensuelle[1], l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial[1], ou si l'Indice clôture, à la date de constatation finale[1], à un niveau supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial[1]. L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice (soit un Taux de Rendement Annuel Net[3] maximum de 7,74%).

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.
2. La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial[1] et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 décembre 2038) exprimé en pourcentage de son Niveau Initial[1].
3. Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.
4. 1 an et 7 jours à 12 ans et 7 jours

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Si à une date de constatation mensuelle[1], du 12ème mois au 143ème mois, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial[1], **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur reçoit[2] son capital initial majoré d'un gain de 0,75% par mois écoulé depuis le 30 décembre 2026 (soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] maximum de 7,74%).

- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale[1] l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial[1], l'investisseur reçoit[2] alors à la date d'échéance[1] son capital initial majoré d'un gain de 0,75% par mois écoulé depuis le 30 décembre 2026, soit une valeur de remboursement de 208% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] de 5,22% dans ce scénario).

- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale[1] l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80% mais supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial[1], l'investisseur reçoit[2] alors son capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net[2] est alors de -1,00%).

INCONVÉNIENTS

- Le produit présente un risque de **perte en capital en cours de vie et à la date d'échéance[1]**. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur capital initialement investi**. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance[1], il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale**. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance[1].

- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.

- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.**

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.
2. Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.



INCONVÉNIENTS LIÉS AU PRODUIT (SUITE)

- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 à 144 mois[3].
- Le rendement du produit « FREQUENCE PATRIMOINE DECEMBRE 2026 » à la date d'échéance[1] est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour des barrières de 60% et 80% de son Niveau Initial[1] à la date de constatation finale[1].
- Dans un contexte de marché fortement baissier si le niveau de l'Indice est toujours strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial[1] aux différentes dates de constatation mensuelle[1], le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de clôture de l'Indice, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] maximum de 7,74%).

INCONVÉNIENTS LIÉS AU SOUS-JACENT

- **L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes annuels nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5% par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.** Si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- À titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector Price Return Index (EUR) (code Bloomberg : MQMX20PE Index) aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de « FREQUENCE PATRIMOINE DECEMBRE 2026 » n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**
- **L'investisseur supporte le risque associé à un indice libellé en euro qui est composé, en partie ou en totalité, d'actions libellées dans une (ou des) devise(s) autre que l'euro (EUR).** En cas d'évolution défavorable du taux de change entre l'euro (EUR) et cette (ou ces) autre(s) devise(s), si cette (ou ces) autre(s) devise(s) perd(ent) de la valeur face à l'euro (EUR), la performance de l'Indice libellé en euro en sera pénalisée. Ce risque dépend généralement de facteurs sur lesquels ni l'Emetteur ni le Garant n'exercent aucun contrôle et qui ne peuvent pas être anticipés, tels que les évènements économiques et politiques ou encore l'offre et la demande de la (ou des) devise(s) concernée(s).

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.
2. Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.
3. 1 an et 7 jours à 12 ans et 7 jours



Mécanisme de *remboursement du produit*

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL

À la date de constatation initiale (le 30 décembre 2026), on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial[1].



1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

Mécanisme de *remboursement du produit*

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ (MOIS 12 À 143)

À chaque date de constatation mensuelle[1], du 12ème mois au 143ème mois, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau Initial[1].

Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial[1], un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit[2] alors à la date de remboursement automatique anticipé[1] correspondante :

Le capital initial	+	**Un gain plafonné de 0,75% par mois écoulé depuis le 30 décembre 2026**

(Taux de Rendement Annuel Net[2] maximum de 7,74%)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.

BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ (MOIS 12 À 143)

La barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau Initial[1] de l'Indice du mois 12 (30 décembre 2027) jusqu'au mois 143 (30 novembre 2038).



1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.
2. Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE[1] (MOIS 144)

À la date de constatation finale (le 30 décembre 2038), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau Initial[1].

CAS DÉFAVORABLE

Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial[1], l'investisseur reçoit[2] le 6 janvier 2039 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse[3] enregistrée par l'Indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale du capital

Soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] inférieur à -5,12%

CAS MÉDIAN

Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80% de son Niveau Initial[1] mais supérieur ou égal à 60% de ce même niveau, l'investisseur reçoit[2] le 6 janvier 2039 :

Le capital initial

Soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] de -1,00%

CAS FAVORABLE

Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial[1], l'investisseur reçoit[2] le 6 janvier 2039 :

Le capital initial + **Un gain de 0,75% par mois écoulé depuis le 30 décembre 2026, soit une valeur de remboursement de 208% du capital initial**

Soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] de 5,22%

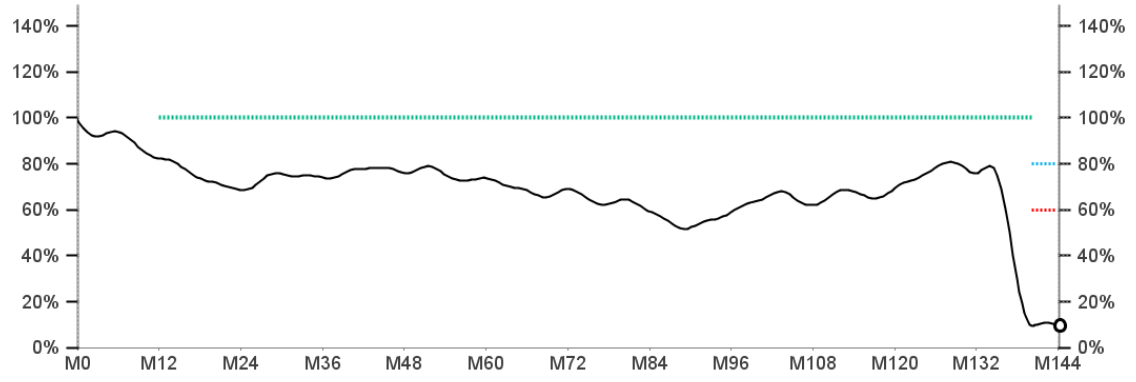
1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.
2. Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.
3. La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial[1] et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 décembre 2038) exprimé en pourcentage de son Niveau Initial[1].

Illustrations

LES DONNÉES CHIFFRÉES UTILISÉES DANS CES ILLUSTRATIONS N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE ET INFORMATIVE, L'OBJECTIF ÉTANT DE DÉCRIRE LE MÉCANISME DU PRODUIT. ELLES NE PRÉJUGENT EN RIEN DE RÉSULTATS FUTURS ET NE SAURAIENT CONSTITUER EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE COMMERCIALE. LES MONTANTS SONT BRUTS, HORS FRAIS PROPRES ANNUELS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX APPLICABLES AU CADRE D'INVESTISSEMENT, SAUF DÉFAUT DE PAIEMENT ET FAILLITE DE L'ÉMETTEUR ET SAUF DÉFAUT DE PAIEMENT, FAILLITE ET MISE EN RÉSOLUTION DU GARANT.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

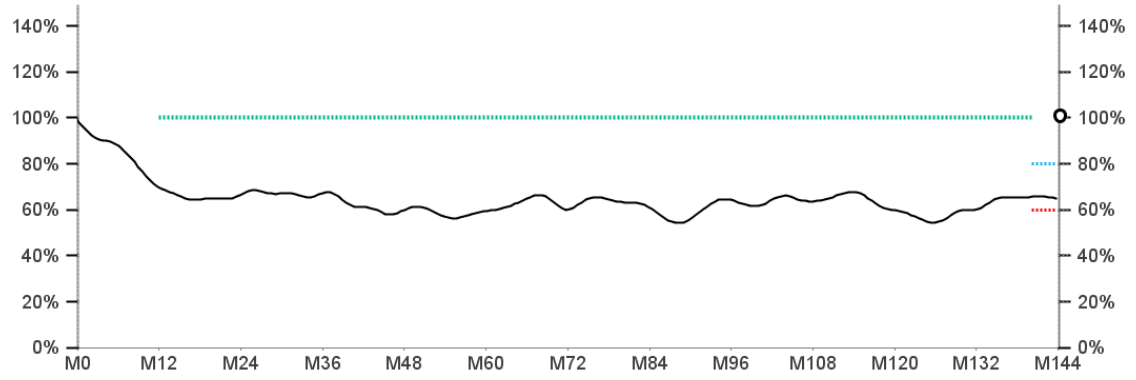
Niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial[1] — Valeur de remboursement du produit en % du capital initial



10%
(TRA Net[2] = -18,25%)

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER A LONG TERME

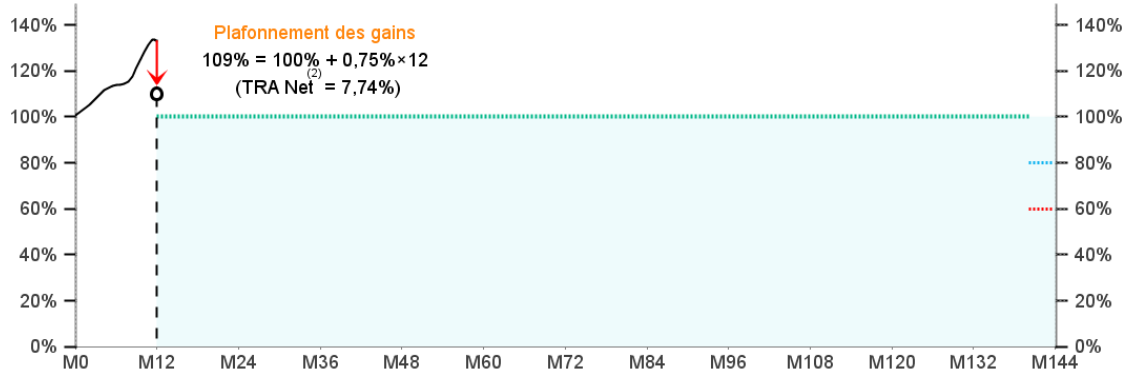
Niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial[1] — Valeur de remboursement du produit en % du capital initial



100%
(TRA Net[2] = -1,00%)

SCÉNARIO FAVORABLE : MARCHE HAUSSIER A COURT TERME (AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS)

Niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial[1] — Valeur de remboursement du produit en % du capital initial



- Évolution du niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial[1]
- Barrière de remboursement automatique anticipé[1] (100% du Niveau Initial[1])
- Barrière de perte en capital à la date d'échéance[1] (60% du Niveau Initial[1])
- Barrière de paiement des gains à la date d'échéance[1] (80% du Niveau Initial[1])
- Fin de vie du titre de créance
- O — Valeur de remboursement
- M — Mois
- ↓ — Mécanisme de plafonnement des gains

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.
2. Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

- Du 12ème mois au 143ème mois à compter de la date de constatation initiale (le 30 décembre 2026), aux dates de constatation mensuelle[1], l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial[1]. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**

- À l'issue des 144 mois, à la date de constatation finale[1], l'Indice clôture à 10% de son Niveau Initial[1], soit en-dessous du seuil de 60% de son Niveau Initial[1]. **L'investisseur reçoit[2] alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse[3] de l'Indice enregistrée à cette date, soit 10% de son capital initial. L'investisseur subit une perte en capital.** Le Taux de Rendement Annuel Net[2] est de -18,25%, équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Indice.

- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait l'intégralité de sa valeur, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Montant remboursé dans ce scénario : 10% du capital initial

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER A LONG TERME

- Du 12ème mois au 143ème mois à compter de la date de constatation initiale (le 30 décembre 2026), aux dates de constatation mensuelle[1], l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial[1]. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**

- À l'issue des 144 mois, à la date de constatation finale[1], l'Indice clôture à 65% de son Niveau Initial[1], soit en-dessous du seuil de 80% de son Niveau Initial[1] mais au-dessus du seuil de 60% de ce même niveau. **L'investisseur reçoit[2] alors son capital initial.** Le Taux de Rendement Annuel Net[2] est égal à -1,00% contre un Taux de Rendement Annuel Net[2] de -4,48% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice.

Montant remboursé dans ce scénario : 100% du capital initial

SCÉNARIO FAVORABLE : MARCHE HAUSSIER A COURT TERME (AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS)

- À l'issue du 12ème mois à compter de la date de constatation initiale (le 30 décembre 2026), soit à la 1ère date de constatation mensuelle[1], l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial[1] (soit 134% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**

- L'investisseur reçoit[2] **le capital initial majoré d'un gain de 0,75% par mois écoulé depuis le 30 décembre 2026, soit 109% du capital initial, ce qui représente un gain de 9% contre 34% pour un investissement direct dans l'Indice.** Le Taux de Rendement Annuel Net[2] est alors égal à 7,74% contre un Taux de Rendement Annuel Net[2] de 31,93% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Montant remboursé dans ce scénario : 109% du capital initial

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.
2. Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.
3. La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial[1] et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 décembre 2038) exprimé en pourcentage de son Niveau Initial[1].

Présentation du *sous-jacent*

L'indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index (code Bloomberg: MQRANGE5 Index) est un indice actions créé, calculé et publié par MerQube depuis le 16 janvier 2026.

L'Indice comprend 20 actions, 10 des Etats-Unis et 10 de la zone euro. Ces 20 actions sont réparties en 4 groupes sectoriels :

1. Sélection des 5 plus grosses capitalisations boursières des Etats-Unis au sein des industries « Semiconducteurs » et « Équipements et tests pour semi-conducteurs ». Ce groupe sectoriel a une pondération cible de 20%.

2. Sélection des 5 plus grosses capitalisations boursières européennes au sein des industries « Semiconducteurs » et « Équipements et tests pour semi-conducteurs ».Ce groupe sectoriel a une pondération cible de 30%.

3. Sélection des 5 plus grosses capitalisations boursières des Etats-Unis au sein des industries « Constructeurs automobiles et de camions » ; « Composants et équipements électriques » et « Machines et équipements industriels ». Ce groupe sectoriel a une pondération cible de 20%.

4. Sélection des 5 plus grosses capitalisations boursières européennes au sein des industries « Constructeurs automobiles et de camions » ; « Composants et équipements électriques » et « Machines et équipements industriels ». Ce groupe sectoriel a une pondération cible de 30%.

La classification sectorielle retenue pour l'indice est The Refinitiv Business Classification (TRBC).

A chaque date de rebalancement, les actions sont pondérées selon leur capitalisation boursière flottante au sein de chacun des 4 groupes sectoriels sous réserve des contraintes de pondération totale mentionnées ci-dessus pour chacun des 4 groupes sectoriels. Par ailleurs, le poids maximal d'une action au niveau de l'Indice ne peut pas dépasser 10% (à la date de rebalancement).

La composition de l'Indice est revue trimestriellement et les pondérations font l'objet d'un rebalancement trimestriel.

L'investisseur est exposé à un Indice composé uniquement de cinq industries et ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des indices globaux sectoriellement plus diversifiés.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5% d'indice par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.
Si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index est journalière et est donc différente de la fréquence de distribution des dividendes des actions composant l'Indice.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes nets annuels détachés par les actions composant l'indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index est en moyenne de 1,94% depuis 2016[4] (Source : Bloomberg au 19 octobre 2026).

La valeur des dividendes passés n'est pas un indicateur de la valeur des dividendes futurs.

La consultation de l'Indice est publique. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site de MerQube : MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index[1].

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index[2].

Pour plus d'informations concernant les indices à décréments, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site :Indices à décrément : spécificités, atouts et inconvénients - AFPDB[3]

Certaines informations contenues sur cette page, notamment celles relatives à l'Indice, proviennent de sources externes. En outre, les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de constatations effectuées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

1. https://merqube.com/indices/MQRANGE5/
2. https://merqube.com/indices/MQRANGE5/fr
3. https://afpdb.org/indices-a-decrement-specificites-atouts-et-inconvenients/
4. A titre d'information ce niveau correspond à la différence moyenne quotidienne des performances annuelles entre l'Indice de référence avec dividendes nets réinvestis (ou « net total return ») et l'indice de référence équivalent avec dividendes non-réinvestis (ou « price return ») sur 10 ans.

Évolution de l'Indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index entre le 14 octobre 2016 et le 14 octobre 2026.

Toutes les données précédant le 16 janvier 2026 sont le résultat de simulations de performances passées visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU AUX SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

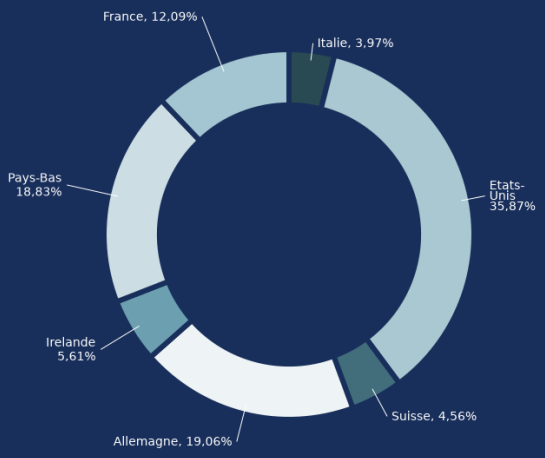


Performances cumulées et simulées

	Indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index (évolution simulée jusqu'au 16 janvier 2026)
1 an	28,11%
2 ans	47,77%
5 ans	105,44%
10 ans	339,70%

Source Bloomberg, au 18 octobre 2026

Répartition géographique de l'Indice[1]



Source: Bloomberg et MerQube au 19 octobre 2026

Principaux composants de l'Indice

Nom	Pays[1]	Poids dans l'Indice
ASML HOLDING NV	PAYS-BAS	10,65%
NVIDIA CORP	ETATS-UNIS	10,48%
TESLA INC	ETATS-UNIS	10,42%
SIEMENS AG	ALLEMAGNE	9,92%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	FRANCE	9,00%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	ALLEMAGNE	6,32%
ASM INTERNATIONAL NV	PAYS-BAS	4,86%
STMICROELECTRONICS NV	SUISSE	4,56%
FERRARI NV	ITALIE	3,97%
BROADCOM INC	ETATS-UNIS	3,95%

Source: Bloomberg et MerQube au 19 octobre 2026

Certaines informations contenues sur cette page, notamment celles relatives à l'Indice, proviennent de sources externes. En outre, les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de constatations effectuées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

1. La répartition est faite selon le domicile du siège social de l'entreprise. Cette répartition peut être différente de la répartition géographique utilisée par MerQube, Pour plus d'information veuillez-vous référer aux règles du Rulebook disponible sur la page de l'Indice (https://merqube.com/indices/MQRANGE5/)

Principales caractéristiques

Forme	**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la date d'échéance.** Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par le Garant, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
Émetteur	Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.[1]
Garant	Citigroup Global Markets Limited[1]
Devise	Euro (EUR - €)
Code isin	FRC764211401
Période de commercialisation	Du 02/11/2026 au 30/12/2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « FREQUENCE PATRIMOINE DECEMBRE 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/12/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Offre au public	Oui - FRANCE
Sous-jacent	Indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index (code Bloomberg : MQRANGE5 Index; Sponsor: MerQube)
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).
Montant minimum de souscription	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ce montant minimum d'investissement peut être différent.
Garantie du capital	**Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à la date d'échéance.**
Valeur nominale du produit	1 000 EUR
Prix d'émission	100% de la valeur nominale du produit
Prix de souscription	

Période de Souscription	Prix de Souscription
Du 2 novembre 2026 au 13 novembre 2026	99,80%
Du 16 novembre 2026 au 27 novembre 2026	99,85%
Du 30 novembre 2026 au 11 décembre 2026	99,90%
Du 14 décembre 2026 au 22 décembre 2026	99,95%
Du 23 décembre 2026 au 30 décembre 2026	100%

Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Niveau initial	Niveau de clôture de l'indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index à la date de constatation initiale.
Date d'émission	02/11/2026
Date de constatation initiale	30/12/2026
Date de constatation finale	30/12/2038
Date d'échéance	06/01/2039 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Dates de constatation mensuelle	Le 30ème jour de chaque mois à partir du 30/12/2027 (inclus) jusqu'au 30/11/2038 (inclus, ou le dernier jour calendaire du mois pour le mois de février). Si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant sera retenu, sauf si ce dernier correspond au premier jour de bourse du mois suivant. Dans ce cas, la date d'observation retenue sera le jour de négociation précédent.
Dates de remboursement automatique anticipé	Le 5ème jour ouvré suivant la date de constatation mensuelle.
Barrière de remboursement automatique anticipé	100% du Niveau Initial de l'Indice
Barrière de paiement des gains à la date d'échéance	80% du Niveau Initial de l'Indice
Barrière de perte en capital à la date d'échéance	60% du Niveau Initial de l'Indice
Marché secondaire	Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit. Cf. le paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la section Avertissement en page 15.
Commission	Citigroup Global Markets Europe AG et/ou ses affiliés paieront une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. L'intégralité de la commission sera versée en un ou plusieurs paiements après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.
Agent de calcul	CGML, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Droit applicable	Droit français
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, disponible sur Reuters, SIX Telekurs, Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisateur	Une double valorisation est établie tous les 15 jours par FINALYSE. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de CITIGROUP.

1. Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 19 octobre 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.



Principaux *facteurs de risque*

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte en capital** : Le titre de créance présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance[1] **et à la date d'échéance[1]**. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**
- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- **Risque de marché** : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du niveau, du (ou des) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice MerQube Transatlantic 20 Multi Sector 5% Decrement Index.
- **Évènements extraordinaires/perturbateurs affectant l'Indice** : Afin de tenir compte des conséquences d'évènements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s), du produit notamment, la documentation juridique[2] prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces évènements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.
2. Veuillez vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 15 pour plus d'informations.

Avertissement

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel et a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 212-28 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable d'investir dans le produit. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

Disponibilité du Prospectus : La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives (Issue Terms) rédigées dans le cadre du Prospectus de Base dénommé "GMI Base Prospectus" approuvé et publié le 17 novembre 2025 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'une approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF") et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit.** Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site https://www.citivelocity.com/citifirst/fr, à l'adresse https://www.citivelocity.com/citifirst/fr/product?ISIN=FRC764211401/ et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne sur simple demande. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site https://www.citivelocity.com/citifirst/fr/documentation-legale où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site. **Dans le cas où un ou plusieurs suppléments sont adoptés pendant la période de commercialisation, les Conditions Définitives seront modifiées et réitérées, dès lors que le(s) supplément(s) pertinent(s) s'y réfère(nt) directement. Les Conditions Définitives modifiées et réitérées seront publiées en remplacement des Conditions Définitives initiales.** Le Prospectus de Base sera remplacé par un nouveau prospectus de base qui devrait faire l'objet d'une approbation par la CSSF le ou autour du 16 novembre 2026 (le « Nouveau GMI Base Prospectus »). Le Nouveau GMI Base Prospectus (en ce compris, ses suppléments) sera notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du Nouveau GMI Base Prospectus par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter notamment à la section facteurs de risque et informations sur l'Émetteur et le Garant du Nouveau GMI Base Prospectus dès que ce dernier sera publié sur le site https://fr.citifirst.com/documentation-legale/.

Disponibilité du document d'informations clés : Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse https://www.regxchange.com/trades/kid?id=FRC764211401&lang=FR&jurisdiction=FR.

Garant : Le produit bénéficie d'une garantie de Citigroup Global Markets Limited ("CGML"), (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat à l'initiative de l'investisseur : Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter le titre de créance, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre ce dernier avant son échéance effective à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à sa valeur nominale). La fourchette achat-vente indicative applicable par CGME en cas de revente avant l'échéance finale, sera, dans des conditions normales de marché et en fonction de la proximité des barrières, de 1%, sous réserve de son droit de modifier à tout moment cette fourchette. Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du titre de créance aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

Frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables audit contrat. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Conflit d'intérêts : CGME, CGML ou leurs affiliées, filiales et participations respectives, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné aux présentes qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Restriction de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis : Les titres décrits aux présentes sont des titres faisant l'objet de restrictions permanentes aux Etats-Unis et n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. SECURITIES ACT of 1933), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une "US Person" tel que ce terme est défini dans la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Règlementation S (Reg S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Agréments : CGML est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne.

Avertissement relatif à MerQube : MerQube® et ses marques déposées sont la propriété intellectuelle de MerQube Inc. et sont utilisés sous licence. MerQube ne cautionne, ne garantit, ne vend ni ne promeut de quelque manière que ce soit les valeurs, les titres financiers ou les options, ou toute autre désignation technique basées sur le produit autorisé, et décline toute responsabilité liée à la commercialisation de produits ou services basés sur l'Indice.

Citi et Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier ® tous droits réservés - 2026.



IRBIS SOLUTIONS

SAS au capital de 1 335 000 €

RCS PARIS : 891 835 126

49 avenue d'Iéna, 75 116 PARIS

IRBIS SOLUTIONS est détenue à 100% par la société IRBIS GROUP, société au capital de 11 369 910,90 €